Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation 13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3ème Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la CCMA, sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS*
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité	DAUVERCHAIN Yves	
	MADELON Patrick	
Crennes sur Fraubée	de POIX Loïc	
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
	RAMON Stéphanie	
	BAYEL Jean-Claude	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignières Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail Saint Samson	GESLAIN Denis	
	PICHEREAU Mariane	
	DUPLAINE Loïc	
	MILLET Marie-Renée	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Germain de Coulamer		BELLANGER Guy
Saint Pierre des Nids	GOMBERT Jean-Luc	
	PRIOUL Colette	
	FRANCOIS Jérôme	
	de PADIRAC Hervé	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CHAILLOU Laëtitia	
	TREINEN Renée	
	SOUTIF Guy	
	PRINCE Michel	
Villepail	FOUQUET Abel	

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Invitées permanentes : Mme Angélique POIX, Maire de Saint Pierre des Nids

Excusé(e)(s) :

Champfrémont	PIQUET Patrick
Chevaigné du Maine	ROULLAND Claude
Saint Mars du Désert	SAVER Gaspard
Saint Pierre des Nids	AUREGAN Christelle
Villaines la Juhel	CAILLAUD Pascal
	BESSE Marie-Françoise

Excusé(e)(s) et remplacé(e)(s) :
Saint Germain de Coulamer DILIS Alain

Pouvoir(s) :
Monsieur Patrick PIQUET donne pouvoir à Monsieur Michel FROGER
Monsieur Claude ROULLAND donne pouvoir à Madame Diane ROULAND
Monsieur Gaspard SAVER donne pouvoir à Monsieur Marcel HESLOIN
Madame Christelle AUREGAN donne pouvoir à Madame Colette PRIOUL
Monsieur Pascal CAILLAUD donne pouvoir à Madame Laetitia CHAILLOU

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme FRANCOIS

En présence de :
Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services
Mme Marie-Danièle BREUX, Directrice des Finances
M. Pascal GAUTIER, DGA, Directeur des Services Techniques
Mme Lydie GOUX, Directrice des Ressources Humaines
Mme Anne CARAVELLA, Assistante de Direction

Membres en exercice 46	Membres présents.....33	Quorum 24
Nombre de procuration 5	Membres votants 38	

A partir de « Définition de l'intérêt communautaire » - Arrivée de M. Daniel RATTIER – Javron les Chapelles

Membres en exercice 46	Membres présents.....34	Quorum 24
Nombre de procuration 5	Membres votants 39	

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE **4**

2. COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE **4**

3. TARIFICATION BORNE CAMPING-CAR A VILLAINES LA JUHEL ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

4. POINT RENOVATION INFO SERVICE ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

5. CONVENTION CAUE53 ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

6. CREATION COPIL FRENCH MOBILITY ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

7. GAL HAUTE MAYENNE – PROJET « BOUGEONS MIEUX EN HAUTE MAYENNE » ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

8. RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

9. CONTRAT DE TERRITOIRE – PROJETS COMMUNAUX ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

10. CONTRAT TERRITOIRE – VOLET HABITAT COMMUNE DE PRE EN PAIL SAINT SAMSON ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

11. CONVENTION « COLLECTE ET TRAITEMENT DES PNEUS USAGES DES SILOS AGRICOLES » AVEC LE DEPARTEMENT ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

12. AVENANT CONVENTION « DENEIGEMENT » AVEC LE DEPARTEMENT ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

13. CONVENTION CUA ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

14. DISPOSITIF AIDE IMMOBILIER ENTREPRISE ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

15. BAIL AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTE DE VILLAINES LA JUHEL ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

16. MARCHE PUBLIC GAZ ELECTRICITE ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

17. CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CDG ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

18. CHEQUES CADEAUX ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

19. ABANDONS DE CREANCES ET CREANCES ETEINTES – NOVEMBRE 2018 ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

20. FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. A l'unanimité, Monsieur Jérôme FRANCOIS est désigné à cet effet.

2. Compte rendu séance précédente

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 22 novembre 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

3. Marché Gendarmerie Pré en Pail Saint Samson

VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié :
VU les délibérations du Conseil de Communauté en date de 9 mars 2017 portant approbation des différents budgets de la collectivité :

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie les 6 novembre et 18 décembre 2018, laquelle propose de retenir les entreprises ci-après :

- Lot n° 1 : VRD
STPO à Laval
Montant HT : 170 000.00 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 2 : Maçonnerie**
SAGIR à le Chevain
Montant HT : 469 273,04€ HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 3 : Charpente bois – Bardage**
DENIS MARIE à Semallé
Montant HT : 104 500.00€ HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 4 : Couverture bardage acier a joint debout**
DENIS MARIE à Semallé
Montant HT : 133 000.00€ HT selon le devis quantitatif estimatif

- Lot n° 5 : Etanchéité
DENIS MARIE à Semallé
Montant HT : 20 140.00 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- Lot n° 6 : Serrurerie
SMD à Mayenne
Montant HT : 34 535.37 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- Lot n° 7 : Menuiserie extérieure Alu
BARON à Changé
Montant HT : 34 000.00 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- Lot n° 8 : Menuiserie extérieure PVC
Lot infructueux

- Lot n° 9 : Menuiserie Bois
VEILLE MENUISERIE à Laval

Montant HT : 99 343.71 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- Lot n° 10 : Platrerie
JARRY – SAS MAILLARD à Mayenne
Montant HT : 115 000.00 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- Lot n° 11 : Plomberie – Chauffage – VMC
Lot infructueux

- Lot n° 12 : Electricité
Lot infructueux

- Lot n° 13 : Faux plafonds
ITA à Laval
Montant HT : 48 000.00 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- Lot n° 14 : Carrelage - Faïence
Entreprise LUCAS à Laval
Montant HT : 64 500.00€ HT selon le devis quantitatif estimatif

- Lot n° 15 : Sols souples
SAS FRETIGNE à Laval
Montant HT : 10 121.24 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- Lot n° 16 : Peinture intérieure – Revêtements muraux
Entreprise LUCAS à Laval
Montant HT : 58 850.00€ HT selon le devis quantitatif estimatif

- Lot n° 17 : Espaces verts
LEROY PAYSAGES à Changé
Montant HT : 12 000.00€ HT selon le devis quantitatif estimatif

- Lot n° 18 : Clôtures
Entreprise CHURIN à Villaines la Juhel
Montant HT : 43 151.93€ HT selon le devis quantitatif estimatif

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Attribution
APPROUVE les propositions de la Commission d'appel d'offres et attribuer les marchés aux entreprises dont les montants sont ci-dessus indiqués ;

Article 2 : Lots infructueux
AUTORISE le président à relancer une consultation par la procédure adaptée en ce qui concerne les lots infructueux et d'autoriser le Président à signer les marchés à venir.

Article 3 : Signature
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

4. Définition de l'intérêt communautaire

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, attribue aux communautés de communes une nouvelle compétence de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Avant le 31 décembre 2018, le transfert de compétence de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales est conditionné à la définition de l'intérêt communautaire. A défaut, la compétence sera transférée de plein droit dans son intégralité à l'intercommunalité.
L'intérêt communautaire pourra évoluer tout au long de la vie de la communauté, il est donc possible dans un premier temps de définir l'intérêt communautaire a minima.

La compétence étant transversale, il est nécessaire d'envisager l'articulation de la politique locale du commerce avec les compétences connexes : urbanisme, aménagement, mobilité, habitat … ainsi que les politiques fiscales.

Le Conseil de communauté acte que les actions suivantes sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial, volet SCoT du PLUi ;
- L'expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable au Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;
- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire ;
- Le soutien aux associations de commerçants fédérant plusieurs associations à une échelle supra communale (ex : opération chèques cadeaux) ;
- L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial (Poin information création / reprise d'entreprise, prêt d'honneur …) ;
- La mise en place de dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces (FISAC, ORAC ou tout autre opération à venir) ;
- L'aide – ingénierie - aux communes pour monter des opérations de maintien de dernier commerce et trouver des repreneurs ;
- Les actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement commercial autres que dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- La définition et la mise en œuvre, au niveau communautaire, de politiques de soutien à la modernisation des commerces ;
- L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire

En complément de la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, objet de la délibération, pour rappel au titre de la clause générale de compétence, les communes membres conservent la compétence sur l'ensemble des actions ne relevant pas de l'intérêt communautaire.

Les actions suivantes resteront de compétence des communes membres :

- L'élaboration de stratégie communale de développement commercial des centres-villes/centres-bourgs et/ou dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, en conformité avec la stratégie intercommunale de développement commercial ;
- L'animation commerciale des centres-villes/centres-bourgs, les festivités et les actions culturelles pouvant contribuer à dynamiser un secteur commerçant ;
- Le soutien aux associations de commerçants dans leurs actions d'animation ;
- Les opérations immobilières de maintien de dernier commerce et la gestion des locaux ;

- L'accompagnement ou la réhabilitation d'ensembles commerciaux, d'îlots commerçants de centre-ville / centre-bourg ou d'immeubles incluant des commerces ;
- La gestion de la signalétique commerciale, la mise en place des chartes d'enseigne, les actions de campagnes incitatives de ravalement de façades ;
- La réalisation d'aménagements urbains ou des équipements contribuant à la dynamique commerciale ;
- La définition des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au sens de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- Les opérations et actions foncières et/ou immobilières dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- Les actions de lutte contre les locaux vacants en centre-ville / centre-bourg et dans les commerces de proximité au sein des périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- Les actions en faveur des entreprises commerciales et artisanales exerçant sur les marchés communaux ;
- Les actions en faveur de la diversité de l'offre commerciale en centre-ville/centre-bourg et dans les commerces de proximité au sein de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- Les actions d'informations sur les cadres réglementaires liés aux activités commerciales ;
- Etc. …

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 projet
APPROUVE la définition de l'intérêt de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales telle qu'exposé ci-dessus ;

5. Convention Emmaüs 2019 - 2023

Le Mouvement Emmaüs représente aujourd'hui un réseau de 287 structures qui interviennent dans les domaines de l'action sociale, de l'insertion, de l'hébergement et du logement… Soit près de 18 000 acteurs ancrés localement sur l'ensemble du territoire national. Depuis plus de 65 ans, le Mouvement Emmaüs milite pour un monde plus juste dans lequel chacun retrouve sa dignité et sa place. Laboratoire d'innovation sociale, il invente au quotidien des solutions pour lutter contre l'exclusion

Grâce à leur activité de récupération, de réemploi et de vente, les structures d'insertion du Mouvement Emmaüs mènent une action originale en employant dans un parcours d'insertion ou de façon durable des personnes en très grande difficulté, exclues jusqu'alors du monde du travail.

L'association Emmaüs de la Mayenne a signé depuis 2009 sur le territoire des conventions qui lui confie la collecte, le traitement et la vente de la part « réemployable » des encombrants collectés sur les déchèteries intercommunales de Javron les Chapelles, Pré en Pail Saint Samson, Saint Pierre des Nids et Villaines la Juhel.

CONSIDERANT que la convention doit être renouvelée pour les années 2019 à 2023
CONSIDERANT qu'EMMAUS 53 prend à sa charge les frais de collecte
CONSIDERANT que le poste du chargé de mission embauché par EMMAUS 53 est financé en partie par le Conseil Départemental et que le reliquat est pris en charge par l'ensemble des collectivités compétentes pour la collecte des déchets au prorata de la population, un plan de financement est soumis :

	Population		Pour info 2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
CCMA	16 519 hab.	5,2%	2 311 €	2 206 €	2 255 €	2 304 €	2 355 €	2 406 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1
APPROUVE la convention à intervenir avec EMMAUS 53.

Article 2
AUTORISE le Président à faire procéder à l'ouverture des crédits nécessaires.

Article 3
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

6. Projet de lotissement « *Le Coteau* » à Saint-Cyr-en-Pail et mise à jour des annexes de la Carte Communale

La commune de Saint-Cyr-en-Pail souhaite réaliser une extension du lotissement des « *Vallées* » sur une parcelle constructible de sa Carte Communale. Néanmoins, une petite partie du site d'implantation du lotissement est grevée par la marge de recul imposée en dehors des espaces urbanisés le long des routes classées à grande circulation (RN 12). Avant d'obtenir l'autorisation de viabiliser la parcelle, il est au préalable nécessaire d'obtenir une dérogation à la marge d'inconstructibilité auprès de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites. Un dossier de dérogation à la marge d'inconstructibilité est présenté à la commission qui s'assure que les intérêts protégés par la loi sont bien préservés. Dans le cas présent seul le bassin de rétention et un lot étaient compris dans la bande des 75 mètres. La dérogation obtenue sera conservée dans le zonage du futur PLUi.
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-6 et L11-9 ;
Vu la délibération n°2014CCMA138 du Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2014 sollicitant le transfert de la compétence planification des communes vers la Communauté de Communes ;
Vu la délibération D2014-1811-121 du conseil municipal de Saint-Cyr-en-Pail du 18 novembre 2014 approuvant le transfert de la compétence planification à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;
Vu la Carte Communale de Saint-Cyr-en-Pail approuvée le 7 avril 2015 ;
Vu le compte rendu de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 28 septembre 2018 ;
Vu l'accord du préfet formulé par courrier en date du 30 octobre 2018 ;
Considérant qu'au terme de l'article L111-6 du code de l'urbanisme : « *en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19* » ;
Considérant qu'au terme de l'article L111-9 du code de l'urbanisme : « *dans les communes dotées d'une carte communale, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut, avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat et après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages* » ;
Considérant que selon les termes du préfet : « *le dossier accompagnant la demande de dérogation, complété le 11 septembre 2018, précise que la commune de Saint-Cyr-en-Pail est dotée d'une Carte Communale approuvée depuis le 7 avril 2015 et que les dispositions envisagées permettent de garantir un aménagement de qualité en bordure de la RN12. Les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale, ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages ont été prises en compte* » ;
Considérant l'accord du préfet sur proposition de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites sur le dossier de demande de dérogation présentée ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Approbation
APPROUVE la réduction de la marge d'inconstructibilité de 75 à 50 m tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Mise à Jour
MET A JOUR les annexes de la Carte Communale de Saint-Cyr-en-Pail en intégrant le dossier de dérogation présenté à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites et le courrier d'approbation du préfet en date du 30 octobre 2018.

Article 3 : Affichage
La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R163-8 du code de l'urbanisme relatif à la « mise à jour des annexes de la Carte Communale » :

- Communication à la Direction Départementale des Finances Publiques sera faite de la mise à jour des annexes ;
- Un arrêté du Président de la Communauté de Communes constatera qu'il a été procédé à la mise à jour des annexes : cet arrêté sera affiché durant un mois au siège de l'intercommunalité ainsi que dans la mairie de Saint-Cyr-en-Pail ;

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Article 4 : Signatures
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

7. Règlement intérieur – modification Annexe 1

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté portant modification du règlement intérieur applicable au personnel de la collectivité, à savoir :

- n°2015CCMA115 en date du 23 juillet 2015 ;
- n°2015CCMA173 en date du 10 décembre 2015 ;
- n°2016CCMA046 en date du 12 mai 2016 ;
- n°2016CCMA066 en date du 30 juin 2016
- n°2017CCMA064 en date du 29 juin 2017
- n°2017CCMA132 en date du 21 décembre 2017

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et du Comité Technique (CT) de la CCMA en date du 14 novembre 2018 sur les modifications à intervenir au Règlement Intérieur telles que proposées ci-dessous :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 Modification
APPROUVE les propositions de modifications du règlement intérieur telles que délibérées par le CHSCT et le CT et exposées en annexe joint ;

Article 2 Mise en œuvre
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer la mise en œuvre de la présente décision.

8. Location Locaux Commerciaux

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant des loyers pour les locaux commerciaux dont la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs est propriétaire ;
CONSIDERANT les propositions de la Commission Développement Economique réunie le 12 décembre 2018, lesquelles sont les suivantes :

- *En cas de nouveau bail commercial à signer à compter du 1er janvier 2019*
  - Montant mensuel de la location : 3 € HT le m², indexé sur l'indice des loyers commerciaux
    Montant de la caution : 1 mois de loyer
  - Répartition des charges : Remboursement de Taxe Foncière par le locataire

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 Modalités
APPROUVE les modalités de la location telles que proposées par la Commission Développement Economique ;

Article 2 Formalisme du bail
PRECISE que les baux prendront la forme d'acte administratif ;

Article 3 Signatures
DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de la présente délibération.

9. Mise En Vente Ancien Sivom Couptrain

Le Conseil de Communauté a approuvé par délibération 2018CCMA031 en date du 31 mai 2018 la vente de l'ancien SIVOM à Couptrain à un prix de vente de 45 000 euros.
CONSIDERANT que ce prix, initialement approuvé par le Conseil de Communauté, semble trop élevé au regard du marché immobilier

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Prix
FIXE, le cas échéant, les prix de vente à 35 000 €uros négociables.

Article 2 : Frais d'acte et de bornage
PRECISE, le cas échéant, que les frais d'acte et de bornage seront à la charge des acquéreurs ;

Article 3 : Signature
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la présente décision.

10. Avenant bail gendarmerie de Pre En Pail Saint Samson – av. Gl Leclerc

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;
VU l'acte administratif en date du 17 décembre 2007, donnant bail pour 9 ans à l'Etat (Ministère de l'Intérieur) d'un pavillon T5 en caserne de Gendarmerie sis à Pré en Pail à compter du 1er décembre 2006,

VU l'acte administratif en date du 4 juin 2009, donnant bail pour 9 ans à l'Etat (Ministère de l'Intérieur) d'un ensemble immobilier à usage de caserne de Gendarmerie sis à Pré en Pail à compter du 1er janvier 2009

VU l'acte administratif en date du 6 septembre 2016 stipulant qu'à compter du 1er décembre 2015, les deux baux précédemment cités n'en font plus qu'un et que ce dernier demeurera en vigueur aux clauses et conditions du bail en cours du 4 juin 2009

CONSIDERANT que le bail arrive à son terme le 31 décembre 2017 ;

Par délibération 2018CCMA033 du 31 mai 2018, le conseil de communauté a approuvé le bail et un nouveau montant de loyer annuel à 42 450 euros

CONSIDERANT que la Direction Générale des Finances Publiques a relevé une erreur dans le calcul du montant du loyer, il convient d'en rectifier le montant qui s'établit à 41 980 euros. Il est également demandé la modification de l'indice de révision du loyer et modifié l'article « Renouvellement de bail », le bail fait l'objet d'un avenant n°1

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Avis de principe

APPROUVE l'avenant de bail à intervenir tel que proposé ;

Article 2 : Mise en œuvre

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision.

11. Bilan social

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

CONSIDERANT que tous les deux ans, chaque collectivité doit élaborer un rapport sur l'état de la collectivité.

Ce rapport est une obligation légale, pour les collectivités territoriales, instituée par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994.

L'arrêté du 28 septembre 2015 fixe la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état des collectivités.

Il synthétise en un document unique les principales données afin d'apprécier l'état du personnel de la Collectivité.

Le bilan social est à la fois :

· un outil de dialogue social (présenté au Comité Technique)

· un outil de gestion des ressources humaines (Abs des maladies, accidents de travail…)

· un instrument de comparaison dans l'espace et le temps

Ce Bilan Social 2017 rapporte l'état de la collectivité pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

CONSIDERANT que le bilan social a été présenté lors du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et du Comité Technique (CT) de la CCMA en date du 14 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 9 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que le bilan social de la collectivité est mis à disposition des membres au siège de la Communauté de Communes du jour de la convocation à la présente réunion au jour de la séance ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 Approbation

APPROUVE le Bilan Social de la collectivité au 31 décembre 2017.

12. Tableau des emplois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant sur les emplois permanents à temps non complet ;

VU le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissement publics

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation la carrière de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU l'Arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération n°2017CCMA131 en date du 21 décembre 2017 créant les emplois permanents et non permanents

VU la délibération n° 2018CCMA025 en date du 31mai 2018 créant les emplois permanents et non permanents ;

VU la délibération n° 2018CCMA046 en date du 28 juin 2018 créant les emplois permanents et non permanents ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier et de créer des postes :

- Ecole Enseignements Artistiques :

À la suite des inscriptions des élèves à l'école d'enseignements artistiques pour la saison 2018-2019, il est nécessaire de réajuster les postes des professeurs :

Au 1er septembre 2018 de supprimer le poste à 2h35 et créer un poste à 1h55 pour la flûte ;

Au 1er janvier 2019 de supprimer le poste à 10h20 et de créer un poste à 12h55 pour la batterie.

- Filière culturelle / administration

Au 1er janvier 2019 :

- À la suite de la mutation du responsable culturel, assistant conservation principal de 2ème classe (filière culturelle - catégorie B), il est nécessaire de supprimer le poste à 35h00.

Après réflexion sur la réorganisation du service culturel, l'agent chargé de la programmation culturelle et de la coordination école enseignements artistiques (28h00) accepte de prendre le poste de responsable culturel 35h. Par conséquent, il est nécessaire de créer, au 1er janvier 2019, un poste à 35h, sur le grade d'attaché (catégorie A), et de supprimer le poste à 28h.

- Au vu de la réorganisation des bibliothèques, le poste à 23h50 est à supprimer.
- Au vu de la réorganisation du poste de secrétariat de l'école enseignements artistiques et du poste marchés publics, le poste à 17h50 est à supprimer.
- French Mobility :

À la suite de la signature de la convention French Mobility, un poste de chargé de mission pour 3 ans est subventionné. Il est demandé la création d'un poste chargé de mission, catégorie A.

Par conséquent, Il est nécessaire de supprimer et de créer les postes sur le tableau (en jaune) des postes permanents et non permanents de la collectivité à compter du 1er septembre 2018 (postes EEA à 1h55) et du 1er janvier 2019 pour les autres postes.

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du bureau en date du 9 novembre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Comité Technique Paritaire et du CHSCT en date du 14 novembre 2018 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 Modification du tableau des emplois permanents

APPROUVE les modifications à intervenir au 1er septembre 2018 et au 1er janvier 2019 comme mentionné ci-dessus, au tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs telles que ci-après :

Propositions à modifier

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI (GRADES POSSIBLES)	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	QUANTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES ACTUELS	NOMBRE DE POSTES A SUPPRIMER	QUANTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES A CRÉER	QUANTITE DE TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE								
A/B	Attaché Principal / Attaché / Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur	28H00	100%	1	1	28H00	1	35H00
B/C	Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur / Adjoint Administratif Principal de 1ère classe / Adjoint Administratif Principal de 2ème classe / Adjoint Administratif	17H50	100%	1	1	17H50		
FILIERE CULTURELLE - MEDIATHEQUE, BIBLIOTHEQUE								
A/B	Conservateur du patrimoine en chef / Conservateur du patrimoine / Conservateur de bibliothèque en chef / Conservateur de bibliothèque / Attaché de conservation du patrimoine / Bibliothécaire territorial / Assistant de Conservation principal de 1ère classe /Assistant de Conservation principal de 2ème classe / Assistant de conservation	35H00	100%	2	1	35H00		
B/C	Assistant de Conservation principal de 1ère classe /Assistant de Conservation principal de 2ème classe / Assistant de conservation / Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe / Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe / Adjoint du patrimoine	23H50	100%	1	1	23H50		

FILIERE CULTURELLE - ECOLE d'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES								
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie. Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	10H20		1	1	10H20	1	12H55

A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	2h35		1	1	2h35	1	1h55

Article 2 Poste chargé de mission French Mobility

D'ARRETER la création du poste de chargé de mission French Mobility, sur un emploi permanent de catégorie A pour une durée de 3 ans.

Article 3 Tableau des emplois permanents

D'ARRETER le tableau des emplois permanents avec les modifications, au 1er septembre 2018 uniquement pour le poste à 1h55 et au 1er janvier 2019, valant création de poste, de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs tel que ci-après :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI (GRADES POSSIBLES)	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	QUANTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
FILIERE ADMINISTRATIVE				
A	Administrateur / Administrateur Général / Administrateur hors classe / Attaché / Attaché principal / Directeur Territorial	35H00	100%	1
A/B	Attaché Principal / Attaché / Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur	35H00	100%	10
B	Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur	35H00	100%	3
B/C	Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur / Adjoint Administratif Principal de 1ère classe / Adjoint Administratif Principal de 2ème classe / Adjoint Administratif	35H00	100%	18
B/C	Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur / Adjoint Administratif Principal de 1ère classe / Adjoint Administratif Principal de 2ème classe / Adjoint Administratif	22H50	100%	1
B/C	Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur / Adjoint Administratif Principal de 1ère classe / Adjoint Administratif Principal de 2ème classe / Adjoint Administratif	31H00	100%	1

FILIERE ANIMATION				
B/C	Animateur principal de 1ère classe / Animateur principal de 2ème classe / Animateur / Adjoint animation principal de 1ère classe /Adjoint animation principal de 2ème classe / Adjoint Animation	35H00	100%	8
B/C	Animateur principal de 1ère classe / Animateur principal de 2ème classe / Animateur / Adjoint animation principal de 1ère classe /Adjoint animation principal de 2ème classe / Adjoint Animation	6h00	100%	2
B/C	Animateur principal de 1ère classe / Animateur principal de 2ème classe / Animateur / Adjoint animation principal de 1ère classe /Adjoint animation principal de 2ème classe / Adjoint Animation	NON COMPLET	100%	5
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
B	Educateur principal de 1ère classe / Educateur principal de 2ème classe / Educateur principal de jeunes enfants / Educateur de jeunes enfants	35H00	100%	1
FILIERE CULTURELLE - MEDIATHEQUE, BIBLIOTHEQUE				
A/B	Conservateur du patrimoine en chef /Conservateur du patrimoine / Conservateur de bibliothèque en chef / Conservateur de bibliothèque / Attaché de conservation du patrimoine / Bibliothécaire territorial / Assistant de Conservation principal de 1ère classe /Assistant de Conservation principal de 2ème classe / Assistant de conservation	35H00	100%	1
B/C	Assistant de Conservation principal de 1ère classe /Assistant de Conservation principal de 2ème classe / Assistant de conservation / Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe / Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe / Adjoint du patrimoine	35H00	100%	4
FILIERE CULTURELLE - ECOLE d'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES				
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	20H00		3
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	13h25		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale /Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	13H15		1

A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie. Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / +Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	12H55		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie. Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / +Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	8H30		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	5H45		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	5H20		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	5h15		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	4H30		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	4H15		1

A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	4H00		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	3H00		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	2h30		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	1H55		1
FILIERE TECHNIQUE				
A/B	Ingénieur Général / Ingénieur en chef hors classe / Ingénieur en chef / Ingénieur en chef élève / Ingénieur hors classe / Ingénieur Principal / Ingénieur / Technicien principal de 1ère classe / Technicien principal de 2ème classe / Technicien	35H00	100%	5
B/C	Technicien principal de 1ère classe / Technicien principal de 2ème classe / Technicien / Adjoint technique principal de 1ère classe / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique	35H00	100%	45
C	Agent de maîtrise principal / Agent de maîtrise	35H00	100%	3
C	Adjoint technique principal de 1ère classe / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique	21H00	100%	1
C	Adjoint technique principal de 1ère classe / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique	35H00	100%	4

FILIERE SPORTIVE				
B/C	Educateurs territorial des APS de 1ère classe / Educateurs territorial des APS de 2ème classe / Educateurs territorial des APS / Opérateur des APS principal / Opérateur des APS qualifié / Opérateur des APS	35H00	100%	6
B/C	Educateurs territorial des APS de 1ère classe / Educateurs territorial des APS de 2ème classe / Educateurs territorial des APS / Opérateur des APS principal / Opérateur des APS qualifié / Opérateur des APS	17H50	100%	4
EMPLOI FONCTIONNEL				
A	Emploi fonctionnel	35H00	100%	1

Article 4 Tableau des emplois non permanents

D'ARRETER le tableau des emplois non permanents au 1er janvier 2019, valant création de poste, de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs tel que ci-après :

CATEGORIE		LIBELLE DU GRADE	QUOTITE TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
A	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Administrateur / Administrateur Général / Administrateur hors classe / Attaché / Attaché principal / Directeur Territorial	35H00	2
A	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Administrateur / Administrateur Général / Administrateur hors classe / Attaché / Attaché principal / Directeur Territorial	35H00	
A	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Administrateur / Administrateur Général / Administrateur hors classe / Attaché / Attaché principal / Directeur Territorial	35H00	
B	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur	35H00	2
B	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur	35H00	
B	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur	35H00	
C	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe / Adjoint Administratif Principal de 2ème classe / Adjoint Administratif	8H00	1
C	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe / Adjoint Administratif Principal de 2ème classe / Adjoint Administratif	35H00	2
C	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe / Adjoint Administratif Principal de 2ème classe / Adjoint Administratif	35H00	

C	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe / Adjoint Administratif Principal de 2ème classe / Adjoint Administratif	35H00	
FILIERE TECHNIQUE				
A	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Ingénieur Général / Ingénieur en chef hors classe / Ingénieur en chef / Ingénieur en chef élève / Ingénieur hors classe / Ingénieur Principal / Ingénieur	35H00	2
A	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Ingénieur Général / Ingénieur en chef hors classe / Ingénieur en chef / Ingénieur en chef élève / Ingénieur hors classe / Ingénieur Principal / Ingénieur	35H00	
A	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Ingénieur Général / Ingénieur en chef hors classe / Ingénieur en chef / Ingénieur en chef élève / Ingénieur hors classe / Ingénieur Principal / Ingénieur	35H00	
B	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Technicien principal de 1ère classe / Technicien principal de 2ème classe / Technicien	35H00	2
B	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Technicien principal de 1ère classe / Technicien principal de 2ème classe / Technicien	35H00	
B	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Technicien principal de 1ère classe / Technicien principal de 2ème classe / Technicien	35H00	
C	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique principal de 1ère classe / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique	35H00	7
C	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Adjoint technique principal de 1ère classe / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique	35H00	
C	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Adjoint technique principal de 1ère classe / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique	35H00	

FILIERE ANIMATION				
B/C	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Animateur principal de 1ère classe / Animateur principal de 2ème classe / Animateur / Adjoint animation principal de 1ère classe /Adjoint animation principal de 2ème classe / Adjoint animation	35H00	30
B/C	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Animateur principal de 1ère classe / Animateur principal de 2ème classe / Animateur / Adjoint animation principal de 1ère classe /Adjoint animation principal de 2ème classe / Adjoint animation	35H00	
B/C	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Animateur principal de 1ère classe / Animateur principal de 2ème classe / Animateur / Adjoint animation principal de 1ère classe /Adjoint animation principal de 2ème classe / Adjoint animation	35H00	

FILIERE SPORTIVE (EDUCATION SPORTIF / MAITRE NAGEUR / SURVEILLANT DE BAIGNADE)				
A/B	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Conseiller principal des APS de 1ère classe / Conseiller principal des APS de 2ème classe / Conseiller des APS / Educateurs territorial des APS / Educateurs territorial des APS de 1ère classe / Educateurs territorial des APS de 2ème classe	35H00	2
A/B	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Conseiller principal des APS de 1ère classe / Conseiller principal des APS de 2ème classe / Conseiller des APS / Educateurs territorial des APS / Educateurs territorial des APS de 1ère classe / Educateurs territorial des APS de 2ème classe	35H00	
A/B	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Conseiller principal des APS de 1ère classe / Conseiller principal des APS de 2ème classe / Conseiller des APS / Educateurs territorial des APS / Educateurs territorial des APS de 1ère classe / Educateurs territorial des APS de 2ème classe	35H00	
B/C	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Educateur principal des APS de 1ère classe / Educateur principal des APS de 2ème classe / Educateur des APS / Opérateur principal / Opérateur qualifié / Opérateur	35H00	5
B/C	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Educateur principal des APS de 1ère classe / Educateur principal des APS de 2ème classe / Educateur des APS / Opérateur principal / Opérateur qualifié / Opérateur	35H00	
B/C	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Educateur principal des APS de 1ère classe / Educateur principal des APS de 2ème classe / Educateur des APS / Opérateur principal / Opérateur qualifié / Opérateur	35H00	

FILIERE CULTURELLE - MEDIATHEQUE, BIBLIOTHEQUE				
B/C	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Assistant de Conservation principal de 1ère classe /Assistant de Conservation principal de 2ème classe / Assistant de conservation / Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe / Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe / Adjoint du patrimoine	35H00	2
B/C	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Assistant de Conservation principal de 1ère classe /Assistant de Conservation principal de 2ème classe / Assistant de conservation / Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe / Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe / Adjoint du patrimoine	35H00	
B/C	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Assistant de Conservation principal de 1ère classe /Assistant de Conservation principal de 2ème classe / Assistant de conservation / Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe / Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe / Adjoint du patrimoine	35H00	

FILIERE CULTURELLE - ECOLE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES				
A/B	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	20H00	
A/B	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	20H00	5
A/B	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	20H00	

Article 5 Cadre d'emploi

PRECISE :

a) que les postes pourront être pourvus par un agent appartenant au cadre d'emploi et correspondant aux grades ci-dessus mentionnés (ou à ceux qui viendraient s'y substituer) ;

b) qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur les emplois permanents, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-1, 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 6 Budget

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés chaque année au budget de la collectivité, chapitre 012 ;

Article 7 Effet

PREND ACTE que la présente délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire ;

Article 8 Exécution

PREND ACTE que le Président et le Receveur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 9 Voies et délais de recours

PREND ACTE que le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

13. Décisions modificatives au budget 2018 (décembre)

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération n° 2018CCMA014 du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2018 portant approbation des Budgets Primitifs 2018 pour chacun des budgets de la collectivité ;

VU les différentes Décisions Modificatives intervenues aux différents budgets ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 – DM n° – Budget « Assainissement Collectif »

APPROUVE la Décision Modificative n° à intervenir au Budget Primitif 2018 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit : **NEANT**

Article 2 – DM n°4 – Budget « Déchets »

APPROUVE la Décision Modificative n° 4 à intervenir au Budget Primitif 2018 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
2154/041	intégration études	800.00	
2033/041	intégration études		800.00
Total DM		800.00	800.00
Pour mémoire BP		543 995.20	543 995.20
Pour mémoire dm		52 923.00	52 923.00
TOTAL CREDITS		597 718.20	597 718.20

Article 3 – DM n° 5 – Budget Principal

APPROUVE la Décision Modificative n° 5 à intervenir au Budget Primitif 2018 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
6817	provisions créances douteuses	2 000.00	
7817	reprise sur provisions		8 200.00
6262	frais télécommunications	10 000.00	
60612	énergie électricité	10 000.00	
6231	annonces insertions	10 000.00	
6156	maintenance	10 000.00	
022	dépenses imprévues	- 33 800.00	
Total DM		8 200.00	8 200.00
Pour mémoire BP		11 089 533.98	11 089 533.98
Pour mémoire dm 1		50 000.00	50 000.00
Pour mémoire dm2		32 432.78	32 432.78
Pour mémoire dm4		- 290 000.00	- 290 000.00
TOTAL CREDITS		10 890 166.76	10 890 166.76

Article 4 – DM n° – Budget « Eau Potable »
APPROUVE la Décision Modificative n° à intervenir au Budget Primitif 2018 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit : **NEANT**

Article 5 – DM n° 2 – Budget « Spanc »
APPROUVE la Décision Modificative n° 2 à intervenir au Budget Primitif 2018 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
6817	provisions créances douteuses	400.00	
022	dépenses imprévues	- 400.00	
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		44 853.15	44 853.15
Pour mémoire dm		15 000.00	15 000.00
TOTAL CREDITS		59 853.15	59 853.15

Article 6 – DM n° 1 – Budget « ZA Gesvres »
APPROUVE la Décision Modificative n° 1 à intervenir au Budget Primitif 2018 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
6015	Terrains à aménager	- 168.85	
7133	stock final		- 168.85
Total DM		- 168.85	- 168.85
Pour mémoire BP		157 854.88	157 854.88
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		157 686.03	157 686.03

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
3355	stock final	- 168.85	
168741	part budget principal	168.85	
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		155 653.88	155 653.88
Pour mémoire dm4			
TOTAL CREDITS		155 653.88	155 653.88

Article 7 – DM n° 1 – Budget « ZA Renardières JLC »

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 à intervenir au Budget Primitif 2018 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
6522	reverst budget principal	1 860.00	
65888	centimes TVA	2.00	
7588	centimes TVA		4.24
7133	stock final		35 995.22
7015	vente de terrains		- 17 270.77
774	avance du budget principal		- 16 866.69
Total DM		1 862.00	1 862.00
Pour mémoire BP		905 206.49	905 206.49
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		907 068.49	907 068.49

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
3355	stock final	35 995.22	
168758	reverst au budget principal	- 33 117.69	
168751	part du budget principal		2 877.53
Total DM		2 877.53	2 877.53
Pour mémoire BP		900 706.49	900 706.49
Pour mémoire dm4			
TOTAL CREDITS		903 584.02	903 584.02

Article 8 – DM n° 1 – Budget « ZA Avaloirs PEPSS »

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 à intervenir au Budget Primitif 2018 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
7133	Stock final		54 099.55
7015	vente terrains		- 21 527.00
774	part du budget principal		- 32 572.55
65888	centimes TVA	2.00	
7588	centimes TVA		2.00
Total DM		2.00	2.00
Pour mémoire BP		296 616.70	296 616.70
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		296 618.70	296 618.70

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
3355	stock final	54 099.55	
168741	part au budget principal	- 51 353.55	
168751	reverst au budget principal		2 746.00
Total DM		2 746.00	2 746.00
Pour mémoire BP		288 616.70	288 616.70
Pour mémoire dm4			
TOTAL CREDITS		291 362.70	291 362.70

Article 9 – DM n° 1 – Budget « ZA Villaines la juhel »

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 à intervenir au Budget Primitif 2018 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
6015	terrains à aménager	- 61.35	
6522	participation budget principal	61.35	
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		689 403.49	689 403.49
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		689 403.49	689 403.49